

COMPTE RENDU REUNION DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Salle communale sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 29 mars 2021.

Étaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. WESSE Francis – Mme CARTON Marie-Andrée – M. WACSIN Christian – Mme BRICE Elodie – M. SENIS André – Mme MONTIGNY Claudine – Mme DUFOUR Patricia – M. BREGNARD Benoît – Mme SWITALSKI Evelyne – M. DUFLOS Johan – Mme DUFOUR Karine – Mme LEGRAND Aurélie – Mme LEGRAND Pamela – M. PLICHON Frédéric – M. PARENT Cyrille

Était absent représenté : M. SERGEANT Christophe qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques

Était absente excusée : Mme LELEU Marie-Lise.

Était absent : M. ROMMEL Sébastien

M. WACSIN Christian est élu secrétaire.

Objet : Subvention au C.C.A.S.

La séance ouverte Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention à octroyer au C.C.A.S pour l'équilibre de sa section de fonctionnement. Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 10 000.00 € pour couvrir l'achat des colis de Noël, repris à compter de cette année sur le budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'octroyer une subvention de 10 000.00 € pour l'année 2021.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Vote taxes 2021

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales : Décide, à l'unanimité, de garder les taux de l'année dernière soit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti 35.64 % (dont taux départemental 2020 : 22.26)
- Taux de la taxe sur le foncier non-bâti 32,89 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises 19,33 %

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Vote du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :_Dépenses	Prévu :	1 343 430.00
	Réalisé :	437 390.52
	Reste à réaliser :	608 900.00
Recettes	Prévu :	1 343 430.00
	Réalisé :	655 239.40
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement :_Dépenses	Prévu :	1 052 178.00
	Réalisé :	661 925.58
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu	1 052 178.00
	Réalisé :	1 157 736.40
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement :		217 848.88
Fonctionnement :		495 810.82
Résultat global :		713 659.70

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Affectation des résultats 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le 08/04/2021, le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont identiques au compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 495 810.82 €
- Un excédent d'investissement de : 892 800.84 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 608 900.00 €
- Soit un excédent de financement de : 283 900.84 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation 2020 – Excédent : 495 810.82 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 495 810.82 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.00 €

Résultat d'investissement reporté – Excédent : 892 800.84 €

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Budget primitif 2021

Le Budget primitif 2021 a été discuté en recettes et en dépenses, au chapitre, il a été arrêté aux chiffres suivants :

- Recettes d'investissement..... 1 547 491.35
- Recettes de fonctionnement..... 1 066 600.00
- Dépenses d'investissement..... 1 547 491.35
- Dépenses de fonctionnement..... 1 066 600.00
- Dont excédent d'investissement reporté..... 495 810.82
- dont Restes à réaliser dépenses..... 608 900.00

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Objet : Transfert de compétence mobilité à la Communauté de communes de la Région d'Audruicq

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021

L'intérêt à ce que cette compétence puisse être mutualisée à l'échelle intercommunale compte-tenu d'enjeux qui dépassent le cadre communal,

La possibilité qui est maintenue pour la commune de mettre en place des transports privés, conformément aux articles R3131-1, R3131-2 et R 3131-3 du code des transports (par exemple : navette pour personnes âgées organisées par le CCAS, navettes pour enfants vers équipements sportifs dans le cadre d'activités extra-scolaires)

DÉCIDE

- D'autoriser par 10 voix POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la communauté de communes dans les conditions visées dans sa délibération du 18 mars 2021,

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits. +

Objet : Installation d'un distributeur de billets

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

La séance ouverte Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir participé à un concours pour l'installation d'un distributeur de billets sur la commune et avoir reçu de la BRINK'S les modalités pour cette installation.

Il indique au conseil municipal que les coûts d'installation pour la 1^{ère} année seraient pris en charge par la BRINK'S mais que la commune est engagée pour 5 années et que les coûts de location en fonction du nombre de retrait seraient à la charge de la commune. Après un calcul, Mr le Maire estime les frais à un montant d'environ 17 280,00 € TTC par an soit 69 120,00€ pour la durée d'engagement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de ne pas donner suite à la proposition de la BRINK'S pour l'installation d'un distributeur de billet à la charge de la commune et charge Monsieur le maire d'informer la BRINK'S de cette décision.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.